

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2004

Présidence : Madame Nathalie SAUGY-ANHORN, Présidente

La Municipalité est au complet.

Madame la Présidente souhaite à tous une cordiale bienvenue, salue le Syndic et les Municipaux, les Conseillères et Conseillers, les représentants de la presse, le public présent, ainsi que les téléspectateurs.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Gabrielle BANNOUX, Barbara CRIBLET, Josette FLACTION, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Claudine GIROUD, Karine GRIN, Valérie JAGGI, Luisella MULLER, Delphine PERRET NAGUIB, Marianne SAVARY, Sarah SCAPERROTTA, François ARMADA, Jean-Daniel CHAPERON, Jean-Pierre CHAPUIS, Patrick COSANDEY, Fabrice Di LAURA, Patrik DURUZ, Claude GASSER, Raymond GUYAZ, Charles-Eugène MOUQUIN, Michel MULLER, Peter OTHENIN-GIRARD, Jean-Noël PASTEUR, Claude-Alain ROMAILLER, Bernard SCHALLENBERGER, Vassilis VENIZELOS, Thierry VUAGNIAUX, Yves VUAGNIAUX.

Excusés :

Mesdames et Messieurs Barbara CRIBLET, Claudine GIROUD, Valérie JAGGI, Luisella MULLER, Delphine PERRET NAGUIB, Marianne SAVARY, Sarah SCAPERROTTA, François ARMADA, Jean-Daniel CHAPERON, Jean-Pierre CHAPUIS, Patrik DURUZ, Raymond GUYAZ, Charles-Eugène MOUQUIN, Michel MULLER, Jean-Noël PASTEUR, Bernard SCHALLENBERGER, Vassilis VENIZELOS, Thierry VUAGNIAUX, Yves VUAGNIAUX, ainsi que Madame Josiane CHEVALLEY, huissière.

Absents :

Mesdames et Messieurs Josette FLACTION, Karine GRIN, Patrick COSANDEY, Fabrice Di LAURA, Claude GASSER, Peter OTHENIN-GIRARD, Claude-Alain ROMAILLER.

Arrivées après l'appel : Mesdames Gabrielle BANNOUX, ainsi que Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, qui avait annoncé son retard.

Madame la Présidente :

L'appel fait constater que le quorum fixé à l'article 46 de notre règlement est respecté et je déclare cette séance ouverte.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2004

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. ASSERMENTATION**Madame la Présidente :**

Afin de remplacer Monsieur le Conseiller Patrick CAILLET, le Bureau du Conseil s'est adressé à Monsieur Walter ECKINGER, commerçant, né en 1939, domicilié à la rue des Moulins 90, premier des viennent-ensuite du parti Radical.

Je prie Monsieur Walter ECKINGER de bien vouloir s'approcher de la table et à l'assemblée de se lever.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du serment, qui se trouve à l'article 6 du Règlement. Elle prie Monsieur Walter ECKINGER de lever la main droite et de prononcer : « Je le promets », à l'appel de son nom.

Monsieur Walter ECKINGER : «Je le promets»

Madame la Présidente :

Monsieur le Conseiller, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue. Je vous remets un exemplaire du Règlement de notre Conseil et vous invite à prendre place dans la salle.

4. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Il y a quelques minutes, j'ai reçu sur la place une pétition intitulée : « Touche pas à mon pub », signée par plus de 1000 citoyens. Cette pétition ayant un caractère purement administratif, je la transmets à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Merci, Madame la Présidente.

* * * * *

Madame Adine PERRET a eu le chagrin de perdre sa mère. Au nom du Conseil communal, je vous adresse, Madame la Conseillère, nos sincères condoléances.

* * * * *

Le 15 juin dernier, j'ai reçu, de la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, copie d'une lettre adressée à Monsieur Marcel DESPLAND. Je vous lis ce courrier :

Concerne : pétition requête – Collège Léon-Michaud – piscine couverte 25 m. – vestiaires – buvette – etc.

Monsieur,

Le 22 avril 2004, vous avez adressé une pétition au Conseil communal concernant le sujet précité.

Dans sa séance du 3 juin 2004, le Conseil communal a pris note que son Bureau avait transmis cette pétition à la Municipalité.

Selon l'article 33 de la Constitution fédérale, « Toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités. » et « Les autorités doivent prendre connaissance des pétitions. » Ceci est repris à l'art. 31 de la Constitution vaudoise.

Nous vous informons donc que nous avons pris connaissance de votre pétition. Nous prenons également la liberté d'ajouter, bien que les dispositions précitées ne nous en fassent pas l'obligation, que nous avons décidé de la classer.

Suivent les salutations d'usage.

* * * * *

A la sortie de cette séance, les Conseillères et Conseillers recevront une enveloppe du Bureau du Conseil. Ce pli est important, car il contient votre accès sécurisé pour accéder à l'extranet de la partie « Conseil communal » du site Internet de la Ville.

En effet, les pages concernant le Conseil communal ont été revues. Avec l'accès « public », vous trouvez une foule de renseignements, en vrac : composition des partis, dates des séances du Conseil, procès-verbaux des séances, les préavis, etc.

Nous souhaitons mettre en ligne, dès cet automne, les rapports des Commissions.

Une adresse conseilcommunal@yverdon-les-bains.ch a également été créée depuis peu, afin que nos concitoyens qui ont des questions ou des remarques puissent atteindre le Conseil de manière électronique.

Dans la partie extranet, réservée aux seuls Conseillers communaux, vous trouverez la liste des membres et leurs adresses e-mail, vous pourrez échanger des fichiers, etc. Pour toutes vos questions et remarques concernant ce sujet, et dans le but d'améliorer cette partie interactive du site Internet de notre Commune, la personne de contact est notre secrétaire suppléante, Anne LEUENBERGER.

* * * * *

Au point 9 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une question de Monsieur Jacques LEVAILLANT
- Une question de Monsieur Yves THEODULOZ

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la Présidente :

Nous prenons acte de la communication C/4, ainsi que de la communication C/5, reçue cette semaine.

Monsieur le Syndic, avez-vous d'autres communications à présenter ce soir ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Non, Madame la Présidente.

6. COMPTES COMMUNAUX 2003 (MONSIEUR ROLAND FAVRE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Roland FAVRE donne lecture de quelques passages dudit rapport, puis lit les conclusions de celui-ci.

Madame la Présidente :

La Municipalité demande au Conseil communal d'adopter les comptes de l'exercice 2003 tels que présentés, vu le rapport de la Commission des finances.

Nous allons dès lors passer en revue les différents comptes. Je vais vous lire les têtes de chapitres en vous priant de vous manifester à chacune d'elles si vous le désirez. Nous commençons à la page 174.

2 Finances
190 Centre informatique
190.3189 Maintenance site Internet

Monsieur Cédric PILLONEL :

Ma question porte sur le compte 190.3189 Maintenance site Internet et est d'intérêt personnel. J'aimerais savoir comment sont répartis les Fr. 40'993.-. Je sais qu'il s'agit d'une société externe à la Commune, en l'occurrence Fastnet, qui gère le site Internet de la Commune. J'aimerais savoir si ce montant est intégralement versé à Fastnet ou si nous avons également des frais à la Commune.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Ce montant est effectivement dépensé en grande partie pour la maintenance et l'évolution du site Internet. C'est pour l'instant la société Fastnet qui s'occupe de ceci, de l'hébergement, de la mise à jour, de l'évolution, notamment du site Extranet pour le Conseil communal également. C'est donc un montant qui est attribué à 90% environ à la société Fastnet.

J'en profite pour vous indiquer que si le budget nous le permet, le site devrait être repensé l'année prochaine. A ce moment-là, il est possible, voire vraisemblable, que le site soit géré par un autre *provider*, une autre société basée à Yverdon, plutôt qu'à St.-Sulpice.

Madame la Présidente :

S'agissant d'une simple discussion, nous poursuivons.

210 Contributions publiques

210.4101 Impôts sur les boissons

Monsieur Cédric PILLONEL :

Ma question se bornera sur le compte 210.4101 Impôts sur les boissons. Comme indiqué dans la petite note à côté, le budget 2003 ne tenait pas compte de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons. On voit donc que pour le budget 2003, il y avait Fr. 200'000.-, que dans les comptes 2002, il y avait Fr. 168'200.- et qu'il n'y a plus rien dans les comptes 2003. J'aimerais simplement savoir si cet argent revient ailleurs, par le biais d'un autre compte, ou si suite à la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons, cet impôt ne rentre plus.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

C'est effectivement une perte nette pour les caisses communales, la nôtre en particulier.

Madame la Présidente :

S'agissant toujours d'une simple discussion, nous poursuivons.

3 Bâtiments et urbanisme

34 Gérances

344 Bâtiments HLM

344.4803 Prélèvement au fonds de rénovations

Monsieur Pascal BLUM :

J'ai une question concernant le compte 344.4803 Prélèvement au fonds de rénovations. En fait, il y a un prélèvement de Fr. 105'000.- que je n'arrive pas à trouver au bilan, à la page 267, étant donné qu'il n'y a pas de fonds qui s'appelle ainsi. Si c'est le fonds HLM, ce qui pourrait être le cas, la différence entre le 31.12.02 et le 31.12.03 n'est pas de Fr. 105'000.-.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je vous réponds très volontiers, en tant que responsable du dicastère. Je ne peux pas vous donner la réponse immédiatement, car cela implique des recherches. J'imagine qu'il s'agit du fonds HLM, mais comme vous avez pu le constater, il y a peut-être un problème arithmétique ou comptable. Je suggère que le Service Urbanisme et Bâtiment vous réponde, soit par écrit, soit lors de la prochaine séance. Je préférerais toutefois le faire par écrit, de telle façon que vous ayez une réponse avant le début des vacances.

Madame la Présidente :

Nous poursuivons.

**35 Bâtiments administratifs
354 Bâtiment patrimoine administratif
354.4271 Produits des locations**

Madame Adine PERRET :

Ma question porte sur le compte 354.4271 Produits des locations. Peut-on me dire comment ce produit des locations se répartit et de quelles salles il s'agit ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Il s'agit de bâtiments administratifs et par conséquent, de toutes les salles qui sont mises à disposition du public, moyennant finance. Si vous vous référez au classeur très volumineux, dont nous ne disposons pas ici ce soir, vous pourrez voir l'addition de toutes les locations, durant l'année, des bâtiments administratifs, salles communales et autres.

Madame Adine PERRET :

J'aurais aimé savoir si on a encaissé des locations pour les caves du Château ou non. Ce qui me surprend, c'est que lorsqu'on veut louer les caves du Château, on nous répond qu'elles ne sont pas à louer.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Il y a également les revenus liés aux Caves du Château dans ce compte-là. Les Caves du Château sont à louer, mais on a restreint un peu l'utilisation de celles-ci. Elles sont à louer pour des associations, pour des manifestations à caractère culturel.

Toutefois, il est toujours possible, exceptionnellement, de les louer pour des soirées à caractère privé, tel qu'apéritif de mariage ou autre. Je dis toujours possible, car moyennant une demande spécifique, on peut octroyer ces locations. Il y a des locations qui sont relativement importantes, de mémoire elles sont de l'ordre de Fr. 50 à 60'000.- par année, mais on a un peu restreint ces locations, vu l'utilisation accrue par l'Echandole pour ses propres besoins, notamment les soirées des « Labos du Jeudi », soirées jazz, ainsi que d'autres soirées qui seront organisées dès la saison prochaine.

Madame Adine PERRET :

Je remercie Monsieur le Municipal de sa réponse et je regrette toutefois que les Caves du Château ne soient pas plus louées pour des manifestations privées, ce qui avait été prévu lorsque nous avons voté le préavis pour la rénovation.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

A l'époque où vous aviez voté ce préavis, on vous avait dit qu'il y avait deux éléments à prendre en considération. Tout d'abord la proximité de l'Echandole, ce qui implique, pour l'utilisation de ces Caves, des possibilités complémentaires aux activités artistiques qui se déploient à l'Echandole.

Le deuxième élément qui devrait attirer votre attention, Madame la Conseillère, c'est le souci qu'avait la Municipalité - c'est d'ailleurs un souci encore d'actualité - de ne pas faire de concurrence aux établissements publics installés en ville. Ceux-ci paient des patentes, ils doivent s'organiser pour avoir des installations souvent coûteuses. Par exemple, Il ne s'agit pas seulement d'avoir un évier, il en faut trois : un pour la vaisselle, un pour les légumes et un pour rincer les légumes, etc.

Ceci pour vous dire que c'est plus compliqué qu'on ne pourrait imaginer et par conséquent plus onéreux. La Municipalité, devant respecter l'activité déployée par les restaurateurs installés en ville, vous avait dit, à cette époque-là, qu'il ne s'agissait pas, pour la ville, de faire une concurrence directe aux établissements privés, qui paient des impôts. C'est la raison pour laquelle il fallait établir une certaine balance entre les activités artistiques et les activités privées, et ne pas faire en sorte que tout un chacun puisse sans autre se réserver un local à un prix relativement modeste, alors même que pour une occasion identique qu'il souhaite fêter, il devrait normalement aller dans un établissement public.

Je vous avais dit aussi qu'il fallait à un moment donné faire le bilan et voir si ces principes étaient appliqués avec intelligence, parce que si l'on arrivait à la conclusion qu'il n'y avait plus du tout d'activités privées du genre auquel vous faites allusion, cela voudrait dire que le principe fixé par la Municipalité n'était pas respecté. On attend la fin de l'année pour vous dire ce qu'il en est de la proportion entre les utilisations privées et l'utilisation à des fins culturelles de ces locaux.

354.4803 Prélèvement au fonds de rénovation**Monsieur Pascal BLUM :**

J'ai la même question que précédemment, pour le compte 354.4803. Il y a un prélèvement de Fr. 100'000.- au même fonds de rénovation. Il y a un autre compte précédent, que j'ai noté, où il se trouve également un prélèvement de ce type. Je demanderai que la réponse concerne les trois comptes.

J'aurais une question un peu plus générale. Je vois que dans les comptes de 2002, il n'y avait pas du tout de prélèvement dans ces fonds de rénovation. Est-ce qu'on a modifié la politique de prélèvement dans ces fonds, ou quelles sont les dispositions qui sont en vigueur maintenant ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je vous propose, Monsieur le Conseiller, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, de vous répondre plus précisément ultérieurement. Il y a la question de principe et la question arithmétique que vous avez soulignées. On va dire d'ores et déjà qu'il s'agit du fonds HLM et que les prélèvements sont effectués au fur et à mesure que des réparations sont faites, pas dans la totalité au début du fonds, mais pour une partie en tout cas.

Monsieur Pascal BLUM :

Merci Monsieur le Municipal. Je ne pense pas que pour le patrimoine administratif, on prélève sur le fonds HLM.

Si c'est dans le compte HLM, ou sur le fonds HLM, qu'on a prélevé, je suis un peu étonné que l'on prélève pour de la rénovation sur un fonds HLM, qui me paraîtrait plutôt être destiné à construire des nouveaux HLM. Je vous laisse apporter la réponse.

Madame la Présidente :

Nous poursuivons.

**7 Affaires sociales et Jeunesse
71 Service social
710 Service social communal
710.3655.09 Arche de Noé
710.3655.10 ARFEY
710.3655.18 Garderie Lapin bleu**

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Je m'adresse à vous au sujet du compte 710.3655.09 qui se rapporte à l'Arche de Noé, ainsi qu'au 710.3655.10, ARFEY. Si on se reporte à la page 143, où se trouve le rapport de gestion, on s'aperçoit que les chiffres ne sont pas les mêmes. Lorsqu'on parle de l'ARFEY, on a un chiffre de Fr. 130'000.-, et lorsqu'on se rapporte à l'Arche de Noé, ce chiffre est de Fr. 120'000.-. Pourrais-je être informé sur cette différence de montant ?

J'aimerais encore vous parler de la garderie du Lapin bleu, compte 710.3655.18. Sachant que la Commune offre à cette garderie les locaux, ce qui représente tout de même une charge, je suis un peu surpris de ne pas voir ce montant concernant les locaux dans la colonne des charges.

Madame la Municipale Hélène GRAND :

Au sujet de l'Arche de Noé et de l'ARFEY, les montants indiqués dans le rapport de gestion sont ceux qui avaient été inscrits au budget 2003, respectivement Fr. 120'000.- et Fr. 130'000.-. Les sommes inscrites dans les comptes comprennent les compléments au budget 2ème série que le Conseil communal a approuvé, soit Fr. 40'000.- de plus pour l'Arche de Noé et Fr. 50'000.- pour l'ARFEY, c'est-à-dire la Croquette. Ces compléments étaient nécessaires, vu la grande précarité des finances de ces deux associations qui risquaient la fermeture, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour les familles concernées.

En ce qui concerne le Lapin bleu, nous avons inscrit en été 2002, lors de la préparation du budget 2003, une subvention de Fr. 5'000.-. A l'époque, le comité de l'Entraide familiale, qui gère cette structure, souhaitait offrir davantage de prestations aux familles. Vu l'augmentation des coûts prévisible, la Municipalité avait décidé d'octroyer cette modeste subvention. Ce nouveau projet, imposé par la Présidente de l'époque, a reçu l'opposition ferme de l'équipe éducative. Un conflit de travail avec licenciements, dont la presse s'était fait l'écho, a éclaté et ce projet n'a pas vu le jour, d'autant plus que le SPJ, organe de surveillance, n'avait pas donné son accord. Pour cette raison, cette subvention n'a pas été versée, puisque l'offre de garde n'a pas été augmentée pour les parents.

En ce qui concerne le chiffre qui ne figure pas, par rapport aux locaux, j'imagine qu'il doit figurer ailleurs, dans le budget d'un autre dicastère, mais je ne peux pas vous dire lequel.

Monsieur Jean-Marc COUSIN :

Je remercie Madame la Municipale GRAND de la réponse complète qu'elle m'a apportée.

* * * * *

Madame la Présidente :

Nous en avons donc ainsi terminé avec l'énumération. Je vous prie de prendre la page 171, afin de voir la récapitulation des charges et revenus par dicastère.

La discussion est ouverte sur l'ensemble des comptes 2003 :

Madame Marie-Louise HEFTI :

Le groupe Libéral constate avec satisfaction que notre Municipalité a réussi à juguler le déficit de l'an 2003, ceci contrairement au Canton et à sa capitale, pour ne nommer que les plus gros, et malgré toutes les mauvaises surprises que l'année écoulée a réservé aux finances de notre Commune.

Plus personne ne demande la parole et les comptes 2003 sont acceptés à une large majorité.

7. PRÉAVIS NO 12BIS/04 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 143'000.- POUR L'ÉQUIPEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 502 AU PRÉ-NEUF. (MONSIEUR THIERRY PIDOUX, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Thierry PIDOUX ne donne lecture que des conclusions de celui-ci.

La Commission était composée de : Madame et Messieurs Sarah SCAPERROTTA, François CHASSOT, Marc GUIGNARD et Thierry PIDOUX.

Absents : Messieurs André PERRET, Peter OTHENIN-GIRARD et David WULLIAMOZ.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 143'000.- est accordé à la Municipalité pour l'équipement partiel de la parcelle communale n° 502 au Pré-Neuf.

Article 2 : La dépense brute sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1426 « Parcelle 502 – STE » par Fr. 143'000.-.

Article 3 : La dépense nette, après déduction de la contribution de Fr. 80'000.- provenant de la vente de la parcelle cédée à Brazil S.à.r.l., sera amortie par un prélèvement de Fr. 63'000.- sur le fonds d'épuration n° 928.1405.

8. PRÉAVIS NO 14/04 CONCERNANT LE CAUTIONNEMENT PARTIEL DE LA COMMUNE AUX EMPRUNTS DESTINÉS À FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 24 LOGEMENTS PAR LA COOPÉRATIVE DOMUS ET LA RÉPONSE À LA MOTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE SILVIA GIORGIATTI « POUR UNE POLITIQUE DE PROMOTION COMMUNALE DU LOGEMENT ». (MADAME MARTINE FREY TAILLARD, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Martine FREY TAILLARD ne donne lecture que des conclusions de celui-ci.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Martine FREY TAILLARD, Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Christiane LAYAZ-ROCHAT, Patrik DURUZ, Daniel HOFMANN, Claude JACCARD et Dominique VIQUERAT.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : personne ne demande la parole et il est accepté à une large majorité.

L'article 2 n'appelant pas à votations, la discussion est ouverte sur l'article 3.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

A la lecture du rapport de la Commission, on apprend que celle-ci propose d'accepter l'article 1 ; avec quelques réserves, d'accepter ou de refuser l'article 4, mais il n'est pas mentionné l'article 3. Pourrait-on connaître l'avis de la Commission sur l'article 3 ?

Madame Martine FREY TAILLARD :

On n'a pas voté sur l'article 3 ; nous avons pensé que cet article n'appelait pas à votations. Les autres membres de la Commission pourraient peut-être confirmer.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Dans le travail de la Commission, l'esprit a été d'accepter la première partie du préavis qui concernait l'adoption du projet Domus et la manière de le financer. La deuxième partie a été refusée. C'est ce qui est ressorti du travail de la Commission.

Plus personne ne demande la parole et **cet article 3 est accepté à une évidente majorité.**

La discussion est ouverte sur l'article 4 :**Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :**

En tant qu'auteur de la motion citée, je me dois d'intervenir à ce stade.

Je vous rappelle que ladite motion demandait à la Municipalité d'étudier des moyens de constituer elle-même une coopérative ou fondation, ou autre structure qui aurait pu permettre :

- d'acquérir des bâtiments et terrains sur le territoire communal ;
- d'améliorer l'offre de logements accessibles financièrement ;
- de permettre ainsi une maîtrise de l'offre et des prix des logements ;
- d'investir dans la construction de logements, sans surcharger les comptes communaux.

Tout ceci afin de garder un contrôle éthique et financier du parc des logements à loyer modéré.

Il me semblait important de répéter quel était le fond de cette motion.

Les solutions apportées, à la suite de l'étude menée par la Municipalité, avaient à mes yeux le désavantage principal de diminuer le patrimoine communal. Mais quoi qu'il en soit, la Municipalité a opté pour un statu quo et présente, en guise de réponse concrète, la solution du cautionnement d'une coopérative privée non yverdonnoise.

Mon sentiment, à l'issue du travail de la commission chargée d'étudier ce préavis, est le suivant :

- Il manque une analyse et une perspective communales claires en matière des besoins de logements. En effet, le nombre d'appartements subventionnés à atteindre pour répondre aux besoins de la Ville n'est pas défini, seule l'urgence ressort.
- La Municipalité semble répondre à des projets privés lorsqu'ils se présentent.

A ce jour, l'Office du logement n'a pas de moyens, éventuellement un règlement, qui permettent l'attribution des appartements subventionnés aux personnes en difficultés financières. Il est notoire que les personnes proposées par les services sociaux aux gérances privées sont systématiquement refusées. Je précise qu'il n'y a pas que des cas de personnes complètement hors normes. Je vous donne l'exemple d'une femme divorcée, dont l'ex-mari a contracté une dette durant leur mariage, pour laquelle elle est co-responsable et donc inscrite aux poursuites... Ces personnes-là ont des problèmes énormes à retrouver un appartement.

Au vu de la situation du marché du logement, je ne peux qu'accepter le projet présenté par le préavis qui, pour quelque temps, permettra d'augmenter le nombre d'appartements à loyers modérés. Mais cela est insuffisant car vous n'êtes pas sans savoir que ces appartements sont, à terme, destinés à revenir sur les marchés libres de l'offre et de la demande, sauf s'ils appartiennent à une coopérative, dans laquelle les sociétaires sont à la fois locataires et sociétaires.

Je demande donc à la Municipalité de revoir sa copie et d'affiner l'étude globale des besoins en matière de logements dans notre cité, incluant les différents types de logements, tels qu'appartements bon marché, mais aussi logements de haut standing. On a besoin d'un parc qui soit complet, afin d'attirer des gens à Yverdon-les-Bains.

Je demanderai aussi d'utiliser le fonds de renouvellement HLM pour permettre la construction de nouveaux appartements subventionnés, de manière pérenne, afin de garder à long terme une offre suffisante dans ce domaine. Il serait souhaitable également d'utiliser ce fonds pour l'achat de terrains qui pourraient être mis à disposition pour ce type de construction.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous invite à refuser la réponse à la motion en votant non à cet article 4 et j'invite la Municipalité à tenir compte des différents éléments apportés ce soir.

Je vous remercie de votre attention.

Madame la Municipale Hélène GRAND :

Au nom de la Municipalité, je vais répondre à Madame GIORGIATTI.

Il convient tout d'abord de relever le travail important et sérieux qui a été entrepris par les services concernés (Urbanisme et Bâtiments, Finances, Service Affaires Sociales et de la Jeunesse) qui ont étudié tous les aspects de la problématique "logement". Il est vrai que la réponse à la motion figurant dans le présent préavis ne reflète pas tout le travail mené pendant une année, au cours de laquelle une expertise de notre parc de logements a été confiée à un mandataire extérieur. Des contacts avec divers partenaires ont été établis : Service cantonal du logement, Service de recherche et d'information statistiques (SCRIS), des coopératives et des fondations lausannoises, des banques, l'association suisse pour l'habitat.

Les séances d'information et de consultation auprès des partis politiques ont permis de répondre aux différentes questions et la Municipalité a pris acte des réticences manifestées par la majorité des personnes consultées.

Contrairement aux affirmations de la Commission qui a examiné cet objet, les propositions de la Municipalité ne se limitaient pas à transférer les immeubles communaux à une coopérative ou à une fondation. Le plan financier permettait de dégager, après 4 ou 5 ans d'exploitation, des fonds propres suffisants pour entreprendre une nouvelle construction. Il n'a jamais été question de "figer" le patrimoine de cette nouvelle coopérative, en procédant à une simple opération comptable, mais plutôt d'insuffler une autonomie de gestion qui est légalement impossible avec la formule actuelle. Parmi les propositions formulées par la Commission, la Municipalité a déjà entamé une réflexion au sujet de l'achat de terrains qui pourraient être mis à la disposition de coopératives, sous forme de droit de superficie. Cette formule est intéressante, car elle permettrait de favoriser la construction de logements tout en gardant la maîtrise du sol. Mais, comme le relève le rapport, la limite de compétence de Fr. 50'000.- n'offre aucune liberté de manoeuvre lorsqu'il faut prendre une décision rapide, sous peine de rater une "bonne affaire".

En ce qui concerne la création d'une nouvelle coopérative, la Municipalité n'entend pas donner suite à cette proposition, mais continuera dans l'immédiat à soutenir des projets sérieux émanant de coopératives existantes et prioritairement yverdonnoises, si celles-ci ont l'opportunité de construire.

Je voulais encore vous donner une information par rapport aux besoins de logements subventionnés et à la réponse que la ville d'Yverdon offre. Ce sont des chiffres « tout frais » et ceux-ci sont en % du parc locatif complet, pour les 7 plus grandes communes du canton:

- Morges : 2.80%
- Nyon : 1.70%
- Renens : 2.14%
- Vevey : 3.78%
- Montreux : 1.89%
- Yverdon-les-Bains : 2.57%
- Lausanne : 5.64%

J'aurais voulu encore répondre brièvement au problème d'attribution des logements, qui est un réel problème. Le Service des Affaires sociales et de la Jeunesse étudie toutes les situations, tous les cas qui se présentent pour des demandes de location de logements subventionnés. Effectivement, quand il s'agit de logements donnés en gérance à l'extérieur, c'est-à-dire à une gérance privée ou à une coopérative, nos services n'ont plus rien à dire. Par contre, pour les logements qui appartiennent à la Commune, on a encore quelque chose à dire.

La Municipalité, dans son ensemble, vous demande d'accepter malgré tout cette réponse. Cela ne veut pas dire que c'est une fin et la problématique va être prise en compte avec beaucoup d'attention. Si la Municipalité a donné la réponse reçue dans le préavis, ce n'est pas par désintérêt de la chose, mais bien parce que, pour l'instant, nous n'avions pas d'autre réponse à apporter.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Madame la Municipale, je vous remercie de votre réponse. Je voterai tout de même le refus de la réponse de la Municipalité, étant donné que les chiffres que vous nous donnez auraient dû être amenés à la Commission d'une part et que, d'autre part, je constate que les remarques de la Commission ont déjà commencé à susciter des réponses. C'est très bien, continuez et j'espère que notre refus vous fera aller encore plus loin.

Madame Suzanne ROETHLISBERGER :

Ceci est une simple question à l'adresse de la Municipalité.

Est-il exact que dans le cas où une fondation construit un immeuble et qu'elle est propriétaire du trottoir, il n'est pas possible à la Municipalité d'avoir un regard ou de faire des remarques pour l'aménagement desdits trottoirs ? Cela semble être le cas pour deux immeubles construits récemment à l'avenue J.-André Venel. Ceci semblerait fort regrettable pour les personnes à mobilité réduite, car les normes ne sont pas respectées.

Quelles sont les possibilités d'action avant que les travaux ne soient terminés, car sur les plans, ces problèmes n'apparaissent pas ? Lorsque tout est terminé, il est trop tard et cela coûte beaucoup plus cher. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Il est clair que si nous sommes dans le domaine privé, une inspection se fait avant d'obtenir l'accord du droit d'habiter. Il incombe aux promoteurs, aux constructeurs privés, de mettre en ordre.

En ce qui concerne le Service des travaux, on a dans notre budget une dizaine de modifications de trottoirs du domaine public que l'on fait volontiers chaque année. Pour vous donner un exemple, nous avons effectué des travaux au cimetière et ceux-ci se trouvaient dans le domaine public.

Je le répète, la Commune n'a pas à intervenir et il incombe aux promoteurs de mettre en ordre son installation, ses trottoirs et son accès à son bâtiment. Je suis toutefois tout à fait d'accord avec vous et vous demande de nous donner les coordonnées ; on ira voir le propriétaire privé pour l'inciter à améliorer, avant que cela ne soit trop tard, les accès à ces bâtiments. On m'a parlé de ce problème et j'avais déjà donné cette réponse.

Madame Suzanne ROETHLISBERGER :

Je remercie Monsieur le Municipal de sa réponse. Pour les immeubles qui vont encore être construits, on va rencontrer le même problème, car sur les plans, on ne voit pas comment les trottoirs seront faits. Lorsque c'est fait, on doit alors aller sur place et revoir la situation.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

A la mise à l'enquête, on doit voir ces choses-là et on fera doublement attention.

Monsieur Roger RANDIN :

Je comprends la situation de Madame ROETHLISBERGER. J'estime que si le Canton et la Commune subventionnent des immeubles, ils devraient se rapprocher du promoteur et veiller à ce que les normes pour les handicapés soient adaptées à ces immeubles, y compris aux trottoirs. Je crois que c'est le travail de la Municipalité de s'approcher de ces promoteurs.

Monsieur Pascal BLUM :

Il y a une solution plus simple et Monsieur le Municipal BURKHARD l'a évoquée. Si les trottoirs font partie d'un permis de construire privé, c'est la commune qui l'attribue, donc c'est elle qui doit imposer la norme au niveau des contraintes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Dominique VIQUERAT :

Personnellement, je ne peux que me réjouir qu'on ait des investisseurs privés qui viennent construire des logements, HLM ou non, sur la Commune d'Yverdon, ceci d'autant plus que ce sont des promoteurs qui viennent de l'extérieur et cela n'a pas toujours été le cas.

Lorsqu'on a parlé de différentes propositions de fondations à la Commission, Madame GIORGIATTI n'était pas très favorable à mettre les HLM existants dans une nouvelle coopérative. Je ne comprends pas pourquoi on voudrait maintenant recréer une nouvelle coopérative.

C'est pourquoi je vous encourage à accepter la réponse de la Municipalité.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Monsieur VIQUERAT, je crois que vous n'avez pas compris ma remarque, mais on pourrait discuter encore longtemps.

Je pense que la ville d'Yverdon peut participer à la mise en place d'une coopérative yverdonnoise du logement. Ceci n'implique pas le fait qu'elle doive se débarrasser de ses bâtiments et de son patrimoine.

Monsieur André PERRET :

J'allais intervenir un peu dans le même sens que ma collègue et j'aimerais simplement rappeler à Monsieur VIQUERAT que la coopérative qui construit à Yverdon, même si elle vient de l'extérieur, le fait parce qu'il y a aussi un intérêt du fait de l'aide communale. Il faut être conscient aussi que si la Commune crée une coopérative, ou construit elle-même ses appartements, elle s'auto donnerait la même aide, c'est-à-dire qu'elle se trouverait dans la même situation, donc devant une opération qui serait rentable.

Le gros avantage, si la Municipalité détient ou possède le bâtiment, au bout de 15 ans – je ne sais pas si c'est toujours cette durée – réside dans le fait que l'aide qu'on fait au logement pour ces bâtiments-là revient dans le domaine public. Toute l'aide aura ainsi duré 15 ans et finalement, ces bâtiments auront un coût de logement qui correspondra à l'offre et à la demande du moment, alors que si la Commune reste propriétaire, elle a la possibilité de poursuivre cette aide. Etant donné qu'avec l'inflation, la charge globale a tendance à diminuer, cela devient une charge plus faible pour la Commune pour maintenir des logements à loyers modestes. C'est ça l'intérêt de créer la coopérative, ou alors que la Commune construise elle-même des HLM.

Monsieur Dominique VIQUERAT :

Effectivement, la Commune pourrait très bien créer des logements HLM, créer une coopérative. Cela implique des fonds et on connaît la situation financière de la Commune. Une fois de plus, je crois qu'on ne peut que se réjouir qu'on ait des privés qui viennent investir à Yverdon. Une fois que ces logements ne sont plus dans le système HLM, mais dans le marché libre, vous savez très bien que le droit du bail ne permet pas d'augmenter les loyers comme bon le semble aux propriétaires et cela reste des logements à des prix tout à fait abordables.

Je pense que c'est une bonne solution et qu'il faut soutenir l'initiative privée et les investisseurs qui viennent créer des logements à Yverdon.

Monsieur André PERRET :

C'est ce que nous venons de faire ce soir en votant les trois premiers articles. Nous avons soutenu les investisseurs privés. Ce que demande Madame GIORGIATTI à la Commune, c'est de faire un pas supplémentaire et d'investir elle-même dans ce type d'opérations. Nous l'avons fait à plus d'une reprise, mais l'effort pourrait être poursuivi et c'est l'idée de la motion.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Vous avez pu constater, par la discussion très intéressante qui vient de se dérouler maintenant, que la Municipalité a réellement la volonté de traiter ce problème du logement et notamment du logement à loyer modéré, avec toute l'attention voulue. Je rappelle quand même qu'un groupe de travail réunissant trois municipaux, trois chefs de service, a planché durant plus d'une année pour réfléchir à cet important et vaste problème.

Je rappelle également que la Municipalité et l'ADNV ont mis sur pied en 2003 les « Etat généraux du logement », afin de permettre aux acteurs qui oeuvrent dans ce domaine, de se rencontrer et de partager leurs préoccupations. Dans le cadre de ces « Etat généraux du logement », la problématique des logements à loyers modérés a été évoquée. Je dois vous avouer que ce soir, la Municipalité apprécierait que vous souteniez l'article 4 et sa réponse, dont j'admets qu'elle est relativement succincte. En tout état de cause, la Municipalité apprécierait votre soutien et ce serait un signe positif l'encourageant à poursuivre dans ce domaine.

La parole n'est plus demandée et **cet article 4 est accepté par 40 OUI contre 34 NON.**

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée et ce préavis est accepté à la majorité avec de nombreuses abstentions.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à accorder le cautionnement partiel de la commune, jusqu'à Fr. 1'836'000.-, aux emprunts hypothécaires contractés par la Coopérative Domus pour la construction d'un immeuble HLM à la rue de Plaisance;

Article 2 : L'autorisation prévue par l'article 143 de la loi sur les communes est réservée;

Article 3 : Les participations de la commune à l'abaissement des loyers seront portées dans le budget de fonctionnement;

Article 4 : Il est pris acte de la réponse de la Municipalité à la Motion de Madame la Conseillère communale Silvia Giorgiatti "*Pour une politique de promotion communale du logement*".

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS.

Question de Monsieur Jacques LEVAILLANT (Texte parti Socialiste inséré dans le bulletin : « Informations yverdonnoises »)

Je souhaite que le Président de notre exécutif éclaire la lanterne de ce Conseil et des habitants de notre Ville au sujet d'un texte du parti Socialiste yverdonnois. En effet, la lecture du bulletin no 1 de juin 2004 : « Informations yverdonnoises », distribué tous ménages dernièrement, fait état d'un texte présenté aux lecteurs comme ayant été adressé par notre exécutif aux nouveaux électeurs étrangers.

D'où les questions suivantes :

- 1) Le collège municipal partage-t-il la teneur de la présentation du parti Socialiste telle que mentionnée dans le document précité ?
- 2) Le texte en question a-t-il réellement été distribué par l'intermédiaire de la Municipalité, et si tel n'est pas le cas, quelle en est la raison ?

Je remercie d'emblée Monsieur le Syndic de sa réponse.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Cette question est à inscrire dans la mise en œuvre du droit de vote des étrangers qui, vous le savez, est en vigueur depuis le début de cette année. L'Etat de Vaud a, pour sa part, publié un document qu'il a distribué et qui rappelle l'ensemble des droits destinés au vote des étrangers.

La Municipalité, de son côté, a également pris l'initiative de rédiger un document, un bulletin d'information, pour appuyer la démarche entreprise par le Canton. Dans ce but-là, elle a décidé de lui donner une coloration locale, yverdonnoise, en permettant notamment aux partis politiques représentés ici, de préparer et de se présenter sommairement dans ce document. Ces partis auraient la possibilité de faire figurer leur logo, ainsi que leurs coordonnées, notamment celle des présidentes et présidents.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il n'y a pas tellement urgence dans la publication de ce document, étant donné qu'à part une vacance au sein du collège municipal, ou un nouveau référendum qui viendrait à être voté d'ici la fin de la législature, le vote des étrangers ne sera sollicité que vers 2006. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de soigner quelque peu ce document, en l'imprimant dans une présentation intéressante.

Elle a donc pris contact avec les différents partis, comités, en les priant de préparer un texte sommaire les présentant. Les partis ont tous joué le jeu, à l'exception d'un, le parti Socialiste yverdonnois, qui a présenté un texte qui ne convenait pas à la Municipalité. Celle-ci a demandé au Président de ce parti de bien vouloir revoir sa copie. Ce texte nous est venu en retour avec très peu de modifications, et surtout avec une consigne qui consistait à dire que celui-ci était présenté dans sa dernière mouture, donc définitif.

Fort de cela, ceci se passait en avril dernier, la Municipalité a décidé de renoncer, à son grand regret d'ailleurs, à publier ces présentations des différents partis, car elle estimait que ce n'était pas son rôle de publier un texte qui critiquait notamment les autres partis politiques de cette Ville.

Nous en sommes là pour l'instant ; la Municipalité a donc décidé de renoncer à publier ces textes et je le répète, elle le regrette pour l'information de nos habitants d'origine étrangère. Elle a décidé de s'en tenir au texte qu'elle a préparé, relativement classique, qui rappelle les droits des étrangers et qui donne simplement les coordonnées des partis yverdonnois.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse. Je constate que les bons élèves de la classe sont punis par les agissements des mauvais élèves ; peu importe...

J'aurais donc une question complémentaire à l'intention de Monsieur le Municipal von SIEBENTHAL. Nous apprenons que, sur décision de l'exécutif, dont vous êtes l'un des membres, la présentation des partis n'a pas été adressée aux nouveaux électeurs étrangers, pour les raisons expliquées par Monsieur le Syndic plus avant.

Monsieur le Municipal, vous qui êtes également Président du parti Socialiste et qui par conséquent, endossez à ce titre la responsabilité des textes édités dans l'organe officiel de votre parti, comment pouvez-vous laisser publier une affirmation alors que vous savez pertinemment qu'elle est mensongère.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Je ne sais pas si je dois répondre en tant que Président du parti ou en tant que Municipal. Toujours est-il qu'à l'époque des faits incriminés, je n'étais pas Président du parti, puisque c'était Monsieur Jean-Claude RUCHET, ici présent, qui en était le Président. C'est la première chose qu'il faut mettre au point.

La deuxième chose, c'est que dans la décision municipale évoquée par Monsieur le Syndic, il avait été clairement décidé que les partis seraient informés officiellement de cette décision, ce qui n'a pas été le cas. Dans ce contexte-là, le texte du parti Socialiste pouvait très bien être publié de cette manière-là et avec cette mention, sachant que l'information de la Municipalité aux partis n'avait pas été formulée dans le respect de la décision de la Municipalité.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Je précise également que je ne suis pas responsable seul de ce qui paraît dans le journal du parti Socialiste yverdonnois. Nous avons un comité de rédaction, dont je suis un des membres ; j'écris l'éditorial, comme les autres Présidents de partis, et je n'ai pas à censurer les textes qui sont publiés dans ce journal.

Monsieur Jean-Claude RUCHET :

En préambule, j'aimerais dire que si une telle présentation des fondements et des idées du parti Socialiste n'a pas plu à la majorité de droite de la Municipalité, j'en suis fort aise. Le contraire eut été surprenant et qu'en aurait pensé l'électorat de gauche ?

Pour revenir à la brochure de présentation, les documents que nous avons reçus précisait que les textes devaient obtenir l'aval du Bureau du Conseil et de l'ensemble des partis, et non pas de la majorité de la Municipalité qui, à mon sens dans cette affaire, a usé de son autorité pour censurer un texte qui ne lui convenait pas, comme l'a dit Monsieur le Syndic.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je ne vais pas continuer la polémique. On a chacun nos positions, bien évidemment, et c'est tout à fait compréhensible.

Je remercie Monsieur le Municipal de sa réponse tout à l'heure, et non pas le Président du parti Socialiste. C'était bien entendu en tant que Municipal qu'il est intervenu au sein de ce Conseil.

Je voudrais simplement préciser que ce qui me choque, ce n'est pas le texte que vous avez publié ; on connaît votre opinion sur la droite, rassurez-vous nous avons la même sur la gauche. Ce qui me dérange dans le texte publié, c'est que vous affirmiez que c'est un texte qui a été adressé par la Municipalité aux électeurs étrangers, alors que vous saviez que cela n'était pas vrai.

* * * * *

Question de Monsieur Yves THEODULOZ (Licenciements EIVD/HES et agrandissement de l'EIVD)

Cette question s'adresse à Monsieur le Syndic.

Peut-être le savez-vous déjà, la situation de l'EIVD est plus que préoccupante. En effet, suite à une coupe budgétaire imposée par l'Etat de Vaud, l'office de la Haute Ecole vaudoise, regroupant l'EIVD, ainsi que la Haute Ecole de gestion lausannoise, a envoyé 50 lettres de licenciements. Celles-ci concernent principalement des chargés de cours travaillant à temps partiel en tant qu'enseignants sous contrat de durée déterminée, reconduit tacitement pour la plupart. Ces personnes, travaillant au sein de leur société parallèlement à leur fonction d'enseignant, représentent une carte de visite importante pour les HES dans l'industrie.

Ces mesures n'étant pas suffisantes pour équilibrer le budget, d'autres licenciements sont prévus pour le mois d'août, mesures qui toucheront également des professeurs au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée.

Par ailleurs, l'EIVD manque cruellement de locaux. Les classes sont prévues pour une vingtaine d'étudiants, alors qu'une classe en compte fréquemment trente. A cela s'ajoute une augmentation du nombre de classes.

De plus, la Confédération a imposé de nouvelles missions aux Hautes Ecoles, incluant des travaux de recherche appliquée et des mandats avec l'industrie. Ceci implique l'engagement de nouveaux collaborateurs et la création de nouveaux laboratoires. Notez au passage que demander une augmentation des activités sans en augmenter le financement, relève presque de la malhonnêteté.

Depuis plusieurs années, on parle d'agrandir l'EIVD, mais les constructions, exagérément devisées à 80 millions de francs et qui devaient débiter sous peu, ont été ajournées aux calendes grecques, également au nom du déficit des comptes de l'Etat.

Toutes ces mesures ont des effets néfastes pour notre région : perte d'emplois, image négative par la baisse de qualité de la formation et perte d'attractivité pour les

industries, alors qu'un parc scientifique est en pleine évolution à Yverdon. J'en viens donc à ma question :

- Vous-même, Monsieur le Syndic, qui faites partie du Conseil de l'EIVD, vous êtes-vous approché du Conseil d'Etat pour débattre de ce sujet ? Si oui, quelles en sont les conclusions : y a-t-il un espoir d'amélioration du sort de notre Ecole d'ingénieurs ? Si non, avez-vous l'intention de le faire et que lui direz-vous ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'ai effectivement participé récemment à un Conseil de l'EIVD, où nous avons appris avec consternation ces différentes mesures.

J'aimerais tout de même rappeler qu'un des objectifs de cette deuxième étape d'agrandissement de cette Haute Ecole vaudoise, EIVD, a pour objectif de regrouper différents laboratoires, différents locaux, qui sont actuellement disséminés sur le site d'une part et dans la ville d'autre part, notamment à Saint-Roch. Les locaux existent, ils sont loués au lieu d'être propriété de l'Etat et c'était justement un des objectifs de ce regroupement, que d'essayer d'assainir quelque peu les charges immobilières liées à l'exploitation de l'EIVD.

J'ai pris bonne note de votre question. Je pense qu'il est effectivement absolument nécessaire de faire tout ce qui est possible pour essayer d'infléchir les décisions du Conseil d'Etat. C'est le bon moment puisque celui-ci est en pleine phase de budget et je m'engage donc à contacter quelques membres de ce Conseil pour tenter de sauver cette problématique des licenciements.

Quant au projet d'investissement, je crois qu'il y a un premier problème qui doit être résolu par le Service Cantonal des Bâtiments, c'est de réviser le budget de cette extension, qui est très élevé. Il faut savoir qu'au départ, on avait articulé un prix de l'ordre de 45 millions. Une fois l'étude de détails effectuée, on arrive à 80 millions, ce qui est tout de même assez préoccupant. Un des motifs qui a amené le Conseil d'Etat à geler ce projet, c'est précisément la révision de ce budget.

Monsieur Yves THEODULOZ :

Merci Monsieur le Syndic.

* * * * *

Question de Monsieur Jean-Claude RUCHET (Réponse de Monsieur le Syndic lors de la dernière séance de Conseil : « *La Municipalité, dans sa majorité ...* »)

Ma question s'adresse à Monsieur le Syndic.

A la lecture du procès-verbal de notre dernière séance, adopté au début de celle-ci, je constate que par deux fois, le début des réponses de Monsieur le Syndic m'ont surpris, je cite à la page 138 : « *La Municipalité, dans sa majorité, a décidé ...* ». A la page 146, je cite toujours Monsieur le Syndic : « *La Municipalité, dans sa séance de ce jour et dans sa majorité, a pris la décision...* ».

Jusqu'à présent, Monsieur le Syndic, Président de l'exécutif, est toujours intervenu au nom de la Municipalité dans son ensemble. S'agirait-il dès lors d'une nouvelle manière de procéder, doit-on parler de rupture de collégialité, ou sommes-nous déjà en période pré électorale où chacun affiche publiquement ses convictions au sein du collège exécutif ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Il me semble qu'au même titre que dans les travaux des diverses commissions qui occupent votre Conseil, il peut paraître intéressant de jauger la prise de position de l'exécutif ou du législatif, en nuancant la manière dont les décisions sont prises. Quand on peut afficher l'unanimité, c'est extrêmement réjouissant ; si ce n'est pas le cas, on a l'alternative et il me paraît intéressant de nuancer cette prise de décision.

Voilà l'objectif de mon propos dans ces réponses du Conseil antérieur.

* * * * *

Intervention de Madame Gloria CAPT (Réponse de Monsieur le Municipal CARRARD à l'interpellation du groupe Radical lors du Conseil du 6 mai 2004).

Je m'adresse à Monsieur le Municipal CARRARD.

Excusée au précédent Conseil, j'ai pris récemment connaissance des réponses que vous avez apportées à l'interpellation du groupe Radical, relatives au fonctionnement de la Police municipale et je vous en remercie.

Toutefois, je suis au regret de vous informer que le groupe Radical n'est pas satisfait de certaines de vos réponses. Il va donc mettre à profit la pause estivale pour préparer des questions complémentaires qui vous seront posées à notre prochain Conseil et je tenais à vous en informer ce soir.

* * * * *

Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Litige opposant la Municipalité aux cafetiers – intervention de Madame la Préfète)

Chaque année, l'été est agrémenté à Yverdon-les-Bains par différents événements, on n'y reviendra pas. Pour cette année et à titre tout à fait personnel, je pense que loin à la ronde, on sourit une nouvelle fois de savoir qu'il se passe du croustillant dans notre bonne Ville.

Après l'épisode épique des cafetiers, qui auraient certainement accepté de discuter avant les décisions imposées - en communication, ne dit-on pas que du dialogue jaillit la lumière - on peut lire ce jour dans la presse qu'il faudrait que les gamineries cessent et que le lieutenant de l'Etat, c'est-à-dire notre Préfète, est à disposition pour faire l'intermédiaire.

Ma question est la suivante :

- La Municipalité n'est-elle pas suffisamment compétente et conciliatrice pour trouver un terrain d'entente sans intermédiaire ? On a pu constater qu'il y a eu deux convocations, et non pas invitations, sans idées de consensus de la part de l'exécutif. Après les affaires « Cordey » et « Harry Potter », notre Municipalité envisage-t-elle avec ce nouveau cas, réinvestir dans les frais de justice aussi coûteux qu'inutiles ?

Il y a aussi de bonnes nouvelles : notre Office du Tourisme sera ouvert presque jour et nuit et finalement il fait bon vivre à Yverdon-les-Bains. Essayons toutes et tous de propager à l'extérieur une image positive et enthousiasmante de notre qualité de vie, de nos trésors, de notre bout de lac, de l'accueil convivial des commerçants et des moments de détente inoubliables quelque soit l'heure sur nos si belles terrasses. Bon été à tous.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'aimerais rassurer ce Conseil en lui disant que la Municipalité exerce son autorité et qu'elle a recours à Madame la Préfète lorsque, soit les règlements le demandent, ou alors lorsqu'il n'y a plus de solution.

Voyez-vous, Monsieur le Conseiller, négocier avec des partenaires, ce n'est pas lâcher prise au premier rendez-vous ; négocier, c'est affirmer ses positions, c'est amener les deux parties, gentiment et peut-être au gré de plusieurs séances et sans impatience, à trouver un consensus. Ceci est la volonté de la Municipalité. Une première séance a eu lieu lundi dernier, une deuxième séance a lieu demain. Vous constaterez que nous ne chômons pas. Nous sommes encore au début de l'été et j'ai bon espoir que nous trouvions une solution. J'aimerais vous rassurer Monsieur le Conseiller.

Monsieur Jean-Huques SCHÜLÉ :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse, mais quelquefois, on peut discuter avant de prendre des décisions.

* * * * *

Question de Monsieur Walter ECKINGER (Sécurisation de la rue du Milieu)

J'adresse ma question à Monsieur CARRARD, dicastère de la Police.

J'aimerais bien qu'en cette période de vacances, vous vous occupiez à mieux sécuriser la rue du Milieu. Celle-ci est, dans les après-midi chauds et par beau temps, un lieu de détente pour beaucoup de familles et des enfants jouent dans la rue. Il y a des cyclistes qui passent à pleine vitesse ; il y a même parfois des voitures qui font demi-tour sur la place Pestalozzi et qui reviennent par la rue du Milieu.

Je ne vous demande pas de placer des policiers pour les contrôler, mais peut-être d'améliorer la signalisation en posant au début de la rue et vers la place Pestalozzi des haubans avec une grosse plaque : « Interdiction de circuler ». Est-ce possible de le faire ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Le problème des cyclistes sur la zone piétonne est effectivement un problème récurrent. Il faut trouver une façon de pouvoir leur expliquer que cette zone est piétonne. Je ne suis pas sûr qu'avec des haubans, cela soit une manière particulièrement élégante ou suffisamment dissuasive pour pouvoir contrer ce genre de phénomène.

Je crois qu'on va simplement, comme on l'a expliqué dans la presse hier, renforcer la présence policière, pas seulement répressive, mais pour inciter les gens à respecter les zones, tout particulièrement les zones piétonnes. On va donc mettre l'accent, de jour comme de nuit, sur la partie du centre-ville.

* * * * *

Madame la Présidente :

Y a-t-il d'autres interventions ? Cela ne semble pas être le cas.

La Municipalité a-t-elle des réponses à nous apporter ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je n'ai pas de réponse, mais une communication à faire au Conseil et plus particulièrement à Madame la Conseillère communale BALET.

Nous n'avons pas oublié votre interpellation concernant la politique de la Municipalité en matière sportive. Nous sommes simplement en train d'y travailler, en parallèle avec une autre réflexion sportive. Nous vous proposons d'attendre le prochain Conseil, c'est-à-dire début septembre, afin de recevoir une réponse détaillée à votre interpellation.

* * * * *

Madame la Présidente :

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close et nous arrivons ainsi au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation. Je vous donne rendez-vous au jeudi 2 septembre et je lève cette séance en vous souhaitant un bon été et une bonne nuit.

Il est 21h32.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Nathalie SAUGY-ANHORN

Claudine RIEBEN

Présidente

Secrétaire

TABLE DES MATIERES
du procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 1^{er} juillet 2004

	Pages
1. Appel	164
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2004	165
3. Assermentation.....	165
4. Communications de la Présidente	165
5. Communications de la Municipalité	167
6. Comptes communaux 2003 (Monsieur Roland FAVRE, Président de la Commission des finances, rapporteur)	168
7. Préavis no 12bis/04 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 143'000.- pour l'équipement partiel de la parcelle communale n° 502 au Pré-Neuf. (Monsieur Thierry PIDOUX, rapporteur).....	174
8. Préavis no 14/04 concernant le cautionnement partiel de la commune aux emprunts destinés à financer la construction d'un immeuble de 24 logements par la Coopérative Domus et la réponse à la motion de Madame la Conseillère communale Silvia GIORGIATTI « <i>Pour une politique de promotion communale du logement</i> ». (Madame Martine FREY TAILLARD, rapportrice)	175
9. Propositions individuelles et interpellations.	183
<i>Question de Monsieur Jacques LEVAILLANT (Texte parti Socialiste inséré dans le bulletin : « Informations yverdonnoises »).....</i>	<i>183</i>
<i>Question de Monsieur Yves THEODULOZ (Licenciements EIVD/HES et agrandissement de l'EIVD)</i>	<i>186</i>
<i>Question de Monsieur Jean-Claude RUCHET (Réponse de Monsieur le Syndic lors de la dernière séance de Conseil : « La Municipalité, dans sa majorité ... ») 187</i>	<i>187</i>
<i>Intervention de Madame Gloria CAPT (Réponse de Monsieur le Municipal CARRARD à l'interpellation du groupe Radical lors du Conseil du 6 mai 2004). 188</i>	<i>188</i>
<i>Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Litige opposant la Municipalité aux cafetiers – intervention de Madame la Préfète).....</i>	<i>189</i>
<i>Question de Monsieur Walter ECKINGER (Sécurisation de la rue du Milieu).....</i>	<i>190</i>

<http://www.yverdon-les-bains.ch/>

Les procès-verbaux sont disponibles sur ce site
 (Chemin d'accès : Autorités - Conseil communal – Décisions)